



CAPL C DU 21/11/2011

La CAPL catégorie C était convoquée ce jour afin de statuer sur la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent.

Cette CAP n'est réunie sur cette question uniquement dans le cas où l'administration envisage un refus pour nécessité de service. Tel était le cas aujourd'hui.

Après les déclarations liminaires de la CGT et de notre délégation FO-DGFIP, la Direction nous a indiqué être finalement favorable à la demande de l'agent.

Le Président de la CAP a expliqué que compte tenu de l'affectation d'un EDRA et du retour prévu de collègues absents, pour maladie ou maternité, la Direction revenait sur son refus initial.

Ainsi, les élus et la parité administrative ont voté "pour".
La demande de l'agent est accordée.

Ci-après la déclaration liminaire faite par les élus FO-DGFIP.

Olivier Dubarry
François Labattu
Laurent Casimir

DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Le chiffre des suppressions d'emplois pour 2012 est connu : 30400 pour la fonction publique dont 2870 dans notre ministère. 2870 suppressions d'emplois qui concerneront principalement la catégorie C.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques sont confrontés à la même situation que l'année dernière : un nombre identique d'emplois supprimés avec des conséquences identiques sur les conditions de travail des personnels et sur leurs droits dans le cadre des règles de gestion.

Par cette politique de suppressions d'emplois l'administration se coupe volontairement de marges de manœuvre lui permettant d'assurer ses missions. De fait, Elle réduit certaines possibilités offertes à ses personnels dans le cadre des règles de gestion et du déroulement de leur carrière professionnelle.

Nous siégeons aujourd'hui dans cette CAPL qui revêt un caractère particulier puisqu'il s'agit d'un refus de notre Direction d'accorder une mise en disponibilité pour convenance personnelle à un agent.

Monsieur le Président, les élus des personnels FO-DGFIP ne peuvent que dénoncer le lien étroit entre la politique de suppressions d'emplois et la CAP qui se tient aujourd'hui.

Les personnels payent collectivement ce choix politique en subissant la dégradation de leurs conditions de travail. Sous couvert de nécessité de service ils vont maintenant subir individuellement les conséquences de cette politique sur leur choix de déroulement de carrière en matière de droit à mise en disponibilité, de droit à temps partiel, ou encore d'affectation/mutation.

C'est la double peine...

Force Ouvrière n'accepte pas cette situation et revendique l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois.

Monsieur le Président, dans ce contexte, pouvez-vous nous dire ce que vont devenir les droits des agents et notamment, compte tenu de l'ordre du jour, en matière de mise en disponibilité ou de temps partiel choisi ?

**FO-DGFIP 33
05 56 24 81 53**

**CITE ADMINISTRATIVE
RUE JULES FERRY,
17° ETAGE - TOUR A,
33090 BORDEAUX CEDEX**